

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la nomination de Monsieur Youssef EL HANBALI en qualité de Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1^{er} septembre 2011
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu l'élection en date du 31 mai 2017, de Monsieur Henri GARRIC, en qualité de Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie à compter du 1^{er} septembre 2017

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Henri GARRIC, Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie, pour la gestion administrative de l'UFR Lettres et Philosophie, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Henri GARRIC pour l'exécution du budget propre de l'UFR Lettres et Philosophie sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à :

- Madame Marie-Ange FOUGERE, Maître de conférences,
- Madame Claire DESPIERRES, Maître de conférences,
- Monsieur Youssef EL HANBALI, Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Henri GARRIC – Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie
Mme Marie-Ange FOUGERE, Maître de Conférences
Mme Claire DESPIERRES, Maître de Conférences
M. Youssef EL HANBALI – Responsable Administratif de l'UFR Lettres et Philosophie
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Service marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne
www.u-bourgogne.fr

Dijon, le 4 septembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN